

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de transport terrestres relevant de la compétence de l'État dans le Loiret (Quatrième échéance 2024-2029)

Conformément à la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, la Préfète de département est en charge de l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les grandes infrastructures du réseau routier national et ferroviaire situées dans le département du Loiret, et ayant fait l'objet d'une cartographie du bruit au sens des articles L.572-1 à L.572-11 du Code de l'environnement.

Le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) concerne les infrastructures routières nationales et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à trois millions de véhicules et les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30.000 passages de trains.

Il est mis à la disposition du public, pour une période de deux mois, du **17 juin au 17 août 2024 inclus**, conformément aux dispositions de l'article R. 572-9 du Code de l'environnement.

Le projet de PPBE est consultable :

- aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux à la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Loiret – 131, faubourg Bannier, 45042 ORLEANS
- sur le site internet de la préfecture du Loiret à l'adresse suivante :
<https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Ville-durable-amenagement-sites-et-paysages/Nuisances-sonores/Bruit-des-infrastructures-de-transports-terrestres/PPBE-Plan-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement>

Pendant la consultation, les observations sur le projet de PPBE pourront se faire :

- sur un registre mis à disposition du public dans les locaux de la DDT du Loiret,
- par voie postale à l'adresse de la DDT susmentionnée en indiquant « Projet de PPBE »,
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : dtt-bruit@loiret.gouv.fr

*Le document final PPBE et la note exposant les résultats de la consultation du public et les suites données seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Loiret, même rubrique, après approbation par la Préfète du Loiret.
Site Internet de l'État dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/>*